

Les conditions générales ("CGV") et particulières ("CSP") suivantes ainsi que les descriptions de services qui y sont mentionnées s'appliquent exclusivement aux services ("Services") fournis par retarus (Schweiz) AG ("Retarus"), sauf si Retarus et le Client en conviennent autrement par écrit pour le cas individuel sur la base d'une offre et de son acceptation ("Contrat de Services Individuel").

A. Conditions générales de Service de Retarus

I. Validité et modification de l'CGV et du CSP, ordre de préséance

1. Les conditions générales de vente ou d'achat du Client ("CGC") ne s'appliquent que dans la mesure où Retarus les a expressément acceptées sous forme de texte (ce qui est toujours également rempli par des formes plus strictes telles que la forme écrite), même si Retarus exécute les Services sans réserve en connaissance de CGC contradictoires.
2. En cas de périodes de Service de plus de 12 mois conformément à la Contrat de Services Individuel, Retarus peut modifier ces CGV/CSP à tout moment pendant la durée de ce Contrat de Services Individuel, ce qui sera notifié au Client écrit au moins 6 semaines avant l'entrée en vigueur de la modification concernée, ainsi que les raisons de cette modification (par exemple en raison d'un changement de la situation juridique, de changements techniques ou similaires). Les modifications deviennent effectives si le Client ne s'y oppose pas par écrit dans un délai de 6 semaines après réception. Dans le cas d'une telle objection, Retarus peut résilier la Contrat de Services Individuel concernée dans un délai de 2 semaines à compter de sa réception, en respectant un délai d'expiration raisonnable (max. 6 mois).
3. L'ordre de priorité décroissant suivant s'applique aux documents contractuels : (i) Contrat de Services Individuel, (ii) autres documents contractuels tels que SLA, NDA, etc., (iii) CSP, (iv) CGV, (v) descriptions de Services. Le CSP s'applique en complément et, en cas de contradictions, en priorité par rapport à l'CGV.

II. Portée et objet des Services

1. Les descriptions des Services et les autres documents techniques (par exemple, dans le portail de Services d'administration des entreprises, "EAS") doivent être compris comme des descriptions et n'ont pas valeur de caractéristique contractuelle ou de garantie. Ces descriptions et informations n'ont de valeur contractuelle que si elles sont formulées par écrit par la direction de Retarus et sont expressément marquées comme "assurance" ou "garantie".
2. Retarus peut apporter des modifications aux Services pendant la durée d'un Contrat de Services Individuel si les exigences de la Contrat de Services Individuel pour les Services sont essentiellement satisfaites, sauf si la modification est déraisonnable pour le Client ("Modifications Mineures"). Cela s'applique en particulier (i) aux systèmes techniques obsolètes ou inhabituels, (ii) à la conception des interfaces utilisateur / contenu des messages (forme, couleur, dimensions), et/ou (iii) aux exigences relatives aux systèmes du Client. Les Modifications Mineures doivent être annoncées en fournissant une description de Services mise à jour dans l'EAS et en indiquant simultanément la date de mise en œuvre de la modification mineure. Le Client se tiendra informé de la mise en œuvre des modifications en consultant régulièrement le EAS.
3. Les Services partielles et/ou anticipées de la part de Retarus sont autorisées dans la mesure où elles sont raisonnables pour le Client.
4. La durée indiquée dans la Contrat de Services Individuel commence avec la première fourniture du Service par Retarus. Le Client est informé par Retarus de la première mise à disposition par écrit ("Notification de Mise à Disposition"), après quoi tous les Services disponibles pour l'utilisation sont rémunérés conformément à la Contrat de Services Individuel. En cas de Services multiples, la Notification de Mise à Disposition relative à la dernière prestation fournie vaut comme point de départ de la durée de toutes les Services fournies dans le cadre de la Contrat de Services Individuel correspondante.
5. Sauf convention expresse contraire, Retarus se réserve les droits sur tous les résultats de travail créés dans le cadre de la prestation de Services. Si et dans la mesure où l'octroi de droits est nécessaire pour l'utilisation des Services faisant l'objet du contrat, Retarus accorde un droit d'utilisation simple et non sous-licenciable pour la durée de la Contrat de Services Individuel.

III. Dates et délais d'exécution

1. Les délais et les dates ("Dates de Services") sont des données cibles et indicatives non contraignantes, sauf si elles sont expressément convenues comme Dates de Services contraignantes dans la Contrat de Services Individuel. Retarus ne peut voir sa responsabilité engagée pour retard d'exécution que dans l'hypothèse où les Dates de Services sont expressément stipulées comme étant contraignantes, que si l'exécution de la commande est due et que Retarus est responsable du retard conformément aux présentes CGV.
2. Le respect par Retarus des délais d'exécution contraignants est subordonné à l'exécution conforme et en temps voulu des obligations du Client (en particulier les obligations de coopération conformément aux sections A.IV, B.III et les obligations de paiement) ; dans le cas contraire, les Dates de Services sont reportées en conséquence, sans préjudice de droit d'Retarus de faire valoir d'autres moyens de défenses et objections.
3. Si le non-respect des Dates de Services est dû à un cas de force majeure, les Dates de Services sont reportées en conséquence de la durée des empêchements à l'exécution susmentionnés.

IV. Coopération du Client

1. Le Client fournit la coopération nécessaire à l'exécution des Services dans la mesure requise, en particulier :
 - (i) Fourniture ou collecte d'informations et de données (telles que le contenu, le contrôle et les données d'adresse) dans le format convenu ou approprié,
 - (ii) Permettre l'accès aux systèmes du Client si nécessaire ; et
 - (iii) Soutien de Retarus afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour les Services ou de soumettre les notifications (par exemple, à l'autorité réglementaire).

Retarus peut à tout moment demander des informations sur la mise en œuvre des mesures susmentionnées.

2. Le Client se procure et exploite à ses propres frais les logiciels, les équipements techniques et les installations nécessaires à l'utilisation des Services contractuels.
3. Le Client doit fournir une personne de contact ayant un pouvoir décisionnel dans la mesure requise. Le cas échéant, Retarus convient avec cette personne de contact de tous les détails et de la planification nécessaires.
4. Retarus n'est pas responsable des retards dus à une exécution tardive des obligations de coopération susmentionnées. Dans la mesure où cela affecte les Dates de Services convenus avec Retarus, ceux-ci sont reportés de la durée du retard. Retarus peut facturer les dépenses supplémentaires qui en découlent, conformément à la clause X.4 des CGV.

V. Prix et modalités de paiement

1. Les prix sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée légalement applicable. Les factures sont émises immédiatement après la fourniture du Service, ou mensuellement dans le cas de Services à fournir de manière permanente.
2. En cas de Services de plus de 12 mois, les prix convenus seront révisable au maximum tous les 12 mois, conformément à l'évolution de l'indice du coût du travail Information et Communication de l'Office fédéral de la statistique
L'ajustement des prix est en tout cas limité à un maximum de variation de 7,5 % par an. En outre, Retarus peut, en cas de raisons valables, procéder à une adaptation des prix indépendamment de l'évolution de l'indice avec l'accord du Client, par exemple en cas d'augmentation soudaine du prix de revient. Retarus notifie au Client l'adaptation du prix écrite au moins 30 jours avant son entrée en vigueur, en indiquant l'indice ou l'évolution du prix de revient. Si le Client s'oppose par écrit dans les 4 semaines suivant la réception, Retarus est en droit de résilier la Contrat de Services Individuel concernée dans les 4 semaines suivant la réception de l'opposition, en observant un délai de préavis raisonnable (max. 6 mois).
3. Si le Client est en défaut partiel ou total de paiement en ce qui concerne une créance contestée, Retarus est en droit, moyennant un préavis raisonnable, (i) de n'exécuter d'autres Services que contre un paiement anticipé ou contre la constitution d'une garantie appropriée, (ii) de refuser également les autres Services qui ne sont pas en rapport avec la prestation non encore payée, et/ou (iii) d'exiger immédiatement toutes les factures impayées, le tout sans préjudice du droit pour Retarus de faire valoir d'autres revendications.
4. Les objections aux factures basées sur l'utilisation doivent être formulées par écrit immédiatement après leur réception. Si aucune objection écrite n'est formulée, les factures de Retarus sont considérées comme approuvées 8 semaines après la date de facturation.
5. Les paiements sont effectués sans déduction ou compensation sur le compte bancaire indiqué par Retarus ou par prélèvement automatique SEPA à convenir séparément, le délai de préavis pour le prélèvement automatique étant dans ce dernier cas réduit à 5 jours. La notification de la domiciliation se fait par une note sur la facture. Tout escompte et frais bancaires sont à la charge du Client.
6. Le Client ne peut compenser des créances contestées/juridiquement établies et exercer des droits de rétention légaux que sur la base de ces créances et uniquement en raison de contre-crédances fondées sur la même Contrat de Services Individuel.

VI. Sous-traitance

1. Sous réserve d'accords différents entre les Parties, Retarus peut confier des Services à des Sociétés Affiliées à Retarus (c'est-à-dire une entreprise contrôlée directement ou indirectement à plus de 50% par Retarus, ou qui contrôle Retarus, ou qui est sous contrôle commun avec Retarus) et/ou à d'autres sous-traitants afin de fournir ses Services. Ces contrats sont conçus de telle sorte qu'ils répondent essentiellement aux exigences de confidentialité, de protection des données et de sécurité des données découlant du contrat individuel.
2. La liste actuelle des sous-traitants se trouve dans l'accord de traitement de données à caractère personnel à l'article 28 du RGPD.
3. Il est précisé que les tiers échappant au contrôle direct de Retarus, tels que les fournisseurs de Services Internet/hébergement, les agrégateurs de SMS et les transporteurs utilisés dans le cadre de la prestation de Services, ne sont pas considérés comme des sous-traitants au sens du présent règlement.

VII. Responsabilité de Retarus et délai de prescription

1. Dans tous les cas de responsabilité contractuelle et extracontractuelle, Retarus ne verse, en cas de faute prouvée, des dommages-intérêts ou

le remboursement de dépenses vaines que dans l'étendue définie ci-après:

- (i) Retarus entièrement responsable envers le Client des dommages corporels ou de la responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, ainsi que de tout dommage causé intentionnellement ;
 - (ii) Dans tous les autres cas, Retarus assume une responsabilité comme suit : La responsabilité de Retarus découlant d'un manquement aux obligations par négligence légère est limitée en montant à la valeur de la Contrat de Services Individuel concernée, en cas de rémunération continue au montant de la rémunération par année de terme de la Contrat de Services Individuel concernée ou à 50 000 euros, le montant le plus élevé étant retenu. Cette limite maximale s'applique en cas d'obligation d'exécution continue par demande et par année de terme de la Contrat de Services Individuel.
2. Dans la mesure où la loi le permet, Retarus exclut toute responsabilité pour les dommages indirects et consécutifs, tels que le manque à gagner, les économies non réalisées, les pertes d'exploitation ou les réclamations de tiers.
 3. Lors de la conclusion d'un Contrat de Services Individuel, le Client peut demander de négocier une responsabilité dépassant la clause VII 1 avec un ajustement raisonnable de la rémunération.
 4. Les demandes de dommages et intérêts sont forcloses après expiration d'un délai d'un an à compter du début du délai légal de prescription, sauf cas de violation intentionnelle d'une obligation, négligence grave, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.
 5. Les clauses VII. 1 à 4 s'appliquent en conséquence aux demandes de remboursement de frais et autres action ou engagement de responsabilité à l'initiative du Client.

VIII. Résiliation d'un Contrat de Services Individuel

1. Pendant la durée minimale, un Contrat de Services Individuel ne peut être résilié que de manière extraordinaire, sauf si les Parties ont expressément convenu d'une période d'essai. Dans ce cas, chaque partie peut résilier la Contrat de Services Individuel à tout moment avant la fin de la période d'essai avec effet à la fin de la période d'essai convenue. Dans le cas contraire, la Contrat de Services Individuel se poursuit et la durée minimale commence à la fin de la période d'essai, conformément à la clause II.4 présentes CGV.
2. Les Services séparables et utilisables indépendamment peuvent également être annulés individuellement.

IX. Confidentialité

1. "Données Confidentialles" désigne toutes les informations et données matérielles, électroniques ou orales divulguées ou mises à disposition par une partie à l'autre partie dans le cadre ou en relation avec la relation commerciale, dans la mesure où ces informations sont soit expressément marquées comme confidentielles, soit confidentielles par nature. Chaque Partie s'engage à traiter le contenu de chaque Contrat de Services Individuel ainsi que les Données Confidentialles divulguées ou mises à disposition par l'autre Partie (i) comme confidentiels et à en garder le secret, (ii) à ne les utiliser qu'aux fins de la Contrat de Services Individuel concernée et (iii) à ne les mettre à la disposition que des employés ou des tiers qui doivent y avoir accès dans le cadre de l'exécution de la Contrat de Services Individuel concernée ("need to know"), à condition que ces employés ou tiers soient soumis à des obligations de confidentialité au moins équivalentes aux obligations de confidentialité énoncées dans le présent clause 1. Il est interdit d'obtenir des informations confidentielles par imitation, "reverse engineering" ou tout autre moyen similaire.
2. Les obligations visées au clause X.1 précédent ne s'appliquent pas dans la mesure où les Données Confidentialles (i) étaient déjà connues de la partie réceptrice respective avant d'être divulguées par l'autre partie sans obligation de confidentialité, (ii) sont ou deviennent généralement connues sans que cela soit imputable à la violation par une partie des obligations prévues par le clause 1, (iii) sont légalement divulguées ou fournies à la partie réceptrice par un tiers sans obligation de confidentialité, (iv) peuvent être démontrées comme ayant été développées de manière indépendante par la partie réceptrice, (v) doivent être divulguées aux autorités publiques en vertu de la loi ou d'une décision de justice, ou (vi) ont été libérées par écrit par la partie fournisseuse en renonçant à la confidentialité.
3. La totalité ou une partie des informations confidentielles doit, au choix de la partie fournisseuse, être restituée dans son intégralité (si matérialisée) ou détruite ou supprimée de manière irrécupérable dans un délai maximum de quatorze (14) jours. Ceci ne s'applique pas aux copies de sauvegarde de routine des communications électroniques et dans la mesure où les Données Confidentialles doivent être conservées en vertu d'une loi obligatoire, à condition toutefois que ces Données Confidentialles soient en tout état de cause soumises à la confidentialité en vertu des dispositions de la présente Clause IX jusqu'à l'expiration de l'obligation de conservation.

X. Divers

1. Retarus a le droit d'utiliser le nom et le logo du Client ainsi que la désignation des Services fournis au Client à des fins de publicité et de référencement.
2. Les Contrats de Services Individuel ainsi que leur conclusion et leur résiliation sont régies par le droit suisse, à l'exclusion du droit international

privé suisse et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

3. Le transfert à des tiers de Contrats de Services Individuel et des droits et obligations individuels qui en découlent nécessite le consentement écrit de l'autre partie. Ceci ne s'applique pas en cas de transfert à une Sociétés Affiliées à Retarus ou à un tiers à qui Retarus transfère la totalité ou des Parties importantes des actifs de la partie de l'entreprise avec laquelle la Contrat de Services Individuel a été conclue.
4. Si une disposition de ces CGV, CSP ou de la Contrat de Services Individuel prévoit une rémunération, un remboursement de frais ou un remboursement de dépenses pour Retarus, le montant concerné est déterminé conformément aux taux horaires convenus contractuellement.
5. Si une disposition des présentes CGV, CSP ou de la Contrat de Services Individuel est ou devient nulle, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions, à moins que le respect de ces dispositions ne constitue une contrainte déraisonnable pour l'une des Parties. Les Parties remplaceront la disposition nulle par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention des Parties au moment de la conclusion du contrat. Les dispositions qui précèdent s'appliquent mutatis mutandis aux éventuelles lacunes du contrat.
6. En cas d'exécution transfrontalière, le Client doit supporter les droits de douane, les frais et autres charges encourus. Le Client s'occupe des procédures légales ou officielles liées aux Services transfrontaliers sous sa propre responsabilité.
7. Les modifications d'un Contrat de Services Individuel doivent être effectuées par écrit.
8. Le lieu de juridiction pour tout litige découlant d'un Contrat de Services Individuel et en relation avec celle-ci - également en ce qui concerne sa conclusion et sa résiliation - est le siège de Retarus. Le choix ci-dessus de ce lieu de juridiction n'est exclusif que pour le Client.

B. Conditions de Service spéciales Retarus (CSP)

Ces CSP s'appliquent également aux Services fournis par Retarus qui impliquent l'envoi, la réception et/ou tout autre traitement de messages ou de données ("Prestations de Communication").

I. Objet des Prestations de Communication

1. Dans le cadre des Prestations de Communication, Retarus assume la responsabilité de ce qui suit en utilisant le Système Retarus définit ci-dessous au clause I.2,
 - (i) en recourant aux Services d'autres opérateurs de télécommunications en tant que fournisseurs tiers,
 - (ii) conformément aux niveaux de Service définis dans la clause II présentes CSP, et
 - (iii) en utilisant le format de communication respectif convenu dans la Contrat de Services IndividuelEt ce conformément à l'accord des Parties formalisé dans la Contrat de Services Individuel en particulier :
 - (i) la réception de messages et de données et/ou
 - (ii) le stockage des messages et des données dans la mesure nécessaire au Service dû et décrit dans la Contrat de Services Individuel ou dans le EAS, et/ou ;
 - (iii) la conservation des messages et des données pendant une courte période en vue de leur collecte par le Client, et/ou
 - (iii) le traitement et la conversion de messages et de données aux fins du Prestations de Communication concerné, et/ou
 - (iv) le filtrage des messages et des données pour détecter les risques de sécurité, et/ou
 - (v) un nombre de tentatives de remise des messages et des données au Client ou au destinataire désigné par le Client convenu dans la Contrat de Services Individuel ou, en l'absence d'accord, un nombre raisonnable de tentatives.

Retarus n'est en aucun cas responsable de la bonne réception ou de la livraison des messages ou des données, même s'il est question d'"envoi" ou de "réception" de messages. Retarus décline toute responsabilité pour les équipements ou appareils techniques situés en dehors du Système Retarus ou exploités par le Client ou d'autres tiers.

2. Le "Système Retarus" désigne le système de transmission de messages et de données auquel Retarus peut accéder directement et sans l'intermédiaire de tiers. Cela n'inclut pas les logiciels et/ou les dispositifs techniques et les équipements installés par Retarus en application du clause 4 logiciels et/ou les dispositifs et équipements techniques fournis au Client pour l'auto-installation, ni l'Internet ou d'autres systèmes tiers.
3. Lors de la Prestations de Communication, Retarus ne vérifie pas leur contenu, que ce soit du point de vue juridique, factuel, logique ou de l'exhaustivité.
4. Retarus ne doit des Services de mise en place que si et dans la mesure où cela a été expressément convenu.
5. Retarus est en droit de refuser ou d'interrompre les Prestations de Communication en tout ou en partie, en particulier de filtrer ou d'écarter les messages et les données, si ou dans la mesure où
 - (i) le destinataire figure sur une liste noire, ou
 - (ii) le destinataire interdit la poursuite de la transmission du message,

- (iii) cela est nécessaire pour des raisons de sécurité publique, de sécurité des opérations du réseau, de maintien de l'intégrité du réseau, d'interopérabilité des Services, de protection des données, pour empêcher l'établissement de listes noires ou pour lutter contre le spam ou les virus informatiques, ou

- (iv) il existe des indices concrets que le Client ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de la clause A.IV et de la clause B.III.

Il n'y a aucune obligation de comparer les fichiers d'adresses du Client avec les listes noires, ni même de nettoyer les fichiers d'adresses du Client, mais ces Services peuvent être commandées.

- 6. Il est présumé qu'une transmission de messages et de données provenant du système de communication du Client et arrivant chez Retarus a été commandée par le Client.
- 7. Toute utilisation d'un Prestations de Communication par des tiers (par exemple par des Sociétés Affiliées) et toute activité de revente du Client des Prestations de Communication nécessitent le consentement correspondant de Retarus. Si le consentement n'est pas obtenu, Retarus peut donner un préavis extraordinaire de résiliation de la Contrat de Services Individuel concernée. Retarus ne peut refuser le consentement que pour des raisons factuelles. Si le Client est autorisé à faire utiliser les Prestations de Communication par des tiers, ces derniers sont tenus d'utiliser le Prestations de Communication conformément aux accords contractuels existants entre Retarus et le Client. Le Client est responsable du comportement du tiers dans la même mesure que de son propre comportement.

II. Niveau de Service

- 1. Retarus fournit des Prestations de Communication sans délai dans le cadre des possibilités techniques du Système Retarus. Les Prestations de Communication dépendent de la fourniture et de la disponibilité de réseaux et de voies de transmission de tiers en dehors du Système Retarus.
- 2. Sauf accord contraire dans un SLA séparé, le Système Retarus présente une disponibilité de 99 % par trimestre civil à compter de la réception de la Notification de Mise à Disposition, c'est-à-dire que l'exécution des Prestations de Communication convenus avec la capacité du système convenue est possible pendant 99 % de la période spécifiée (y compris toutes les heures du jour et de la nuit ainsi que les dimanches et jours fériés applicables chez Retarus). Le calcul des suspensions ou des restrictions de Service n'inclut pas les temps d'arrêt limités dans le temps, liés à la maintenance, ainsi que ceux résultant de cas de force majeure ou de raisons extérieures au Système Retarus.
- 3. Les informations sur les travaux de maintenance planifiés et les perturbations sont disponibles via une plateforme d'état fournie par Retarus.

III. Conformité et obligation de coopérer

- 1. Le Client doit respecter la protection des données et le secret des télécommunications lors de l'utilisation du Service, en particulier si et dans la mesure où la communication des collaborateurs du Client est influencée, par exemple par la mise en place de filtres, par l'archivage, la rétention temporaire ou la modification de messages ou par d'autres interventions. La conception conforme à la loi de la communication d'entreprise relève de la responsabilité du Client, qui ne procédera au traitement des messages que dans le cadre de ses autorisations. Le Client prend toutes les mesures internes nécessaires.
- 2. Le Client notifie immédiatement à Retarus, par écrit, les perturbations, problèmes ou erreurs dans l'utilisation du Prestations de Communication ("Perturbations") et les dommages survenus dans ce cadre. Si le Client ne le fait pas, il ne peut exiger une indemnisation pour les dommages qui auraient pu être évités si les Perturbations avaient été signalés en temps utile. En outre, le Client doit déterminer lui-même, avec la diligence requise, la cause de ces Perturbations, en particulier si elles ont été causées par le Client, par des tiers ou par le Système Retarus, et en informer Retarus par écrit. Les Services d'assistance en cas de Perturbations qui (i) sont dus à des erreurs d'utilisation du Client ou (ii) sont dus à des modifications techniques extérieures au Système Retarus ou (iii) qui auraient pu être évités par l'utilisation de l'EAS par le personnel du Client, ainsi (iv) que les mesures d'inspection, de recherche et d'élimination des défauts initiées par le Client, dont la cause se situe en dehors du domaine de responsabilité de Retarus, sont facturées conformément aux taux horaires convenus contractuellement.
- 3. En cas de Perturbations et de restrictions de Service, le Client doit, en particulier pour les messages ou les données critiques pour l'entreprise (i) recourir immédiatement à des options de communication alternatives et (ii) prendre toutes les mesures raisonnables pour permettre à Retarus de reprendre les Prestations de Communication ou la transmission alternative des messages aussi rapidement que possible. Les Parties conviennent de la suite de la procédure par consentement mutuel.
- 4. Les autorisations d'utilisation et d'accès (mots de passe) ainsi que les adresses de transmission de données et de communication fournies au Client sont stockées et gérées uniquement par le Client et sont protégées contre tout accès non autorisé par des tiers. Le Client est responsable de la sécurisation de ses messages et de ses données conformément à l'état de la technique et à la fréquence usuelle dans le secteur.
- 5. Le Client s'abstient de toute utilisation des Prestations de Communication ("Utilisation Interdite") qui n'est pas expressément prévue dans le contrat et qui est illégale, immorale ou anticoncurrentielle, notamment

aux fins de diffusion de messages de masse ou de marketing déloyaux. Cela inclut également les tests de sécurité (tels que les tests de stress ou de pénétration) du Système Retarus initiés par le Client et effectués sans le consentement de Retarus. Le Client doit indemniser Retarus de toutes les dépenses et de tous les coûts liés à l'Utilisation Interdite.

- 6. Si un Prestations de Communication donne lieu (i) à une plainte d'un destinataire, (ii) à une mise sur liste noire d'un fournisseur de Services, d'un anti-spam ou d'un autre organisme compétent, (iii) à une mesure similaire affectant les affaires, ou (iv) si Retarus reçoit une demande d'une autorité ou d'une association compétente, le Client doit immédiatement, au plus tard dans un délai d'un jour ouvrable, fournir la preuve de l'utilisation du Prestations de Communication conformément à la loi et au contrat. Jusque-là, Retarus dispose des droits prévus à la clause B.I.5.
- 7. A partir de la fin d'un Contrat de Services Individuel, le Client n'effectuera aucune tentative de communication ou d'accès au Système Retarus. Si l'accès est néanmoins accordé, Retarus peut exiger, à titre de dédommagement, la rémunération convenue contractuellement pour les Services utilisés dans chaque cas.
- 8. Pour les Services de fax, les dispositions suivantes s'appliquent: si l'attribution ou le transfert de numéros de réseau local a été convenu, le Client est tenu de maintenir du caractère local de la connexion, pour laquelle il doit fournir la preuve d'un établissement correspondant. Le Client s'engage à informer Retarus sans délai en cas de disparition, en cours de contrat, du lien avec la zone de réseau local dont les numéros de réseau local lui auront été attribués. Si la mise à disposition, par Retarus, de numéros de téléphone destinés à recevoir les appels transférés à partir de numéros (i) de téléphone de service ou (ii) du central téléphonique du Client, le Client s'interdit de faire un autre usage de ces numéros ou de les rendre publics; de même, ces numéros ne pourront en aucun cas rester en possession du Client ou continuer à être utilisés par lui une fois que le Contrat de prestations individuel a pris fin. i l'autorité locale compétente apporte des modifications aux numéros ainsi mis à disposition, ces modifications seront acceptées par le Client. Le Client est tenu de fournir un CLI ("Caller Line Identification") (y compris la référence du réseau local correspondant). En cas de manquement à cette obligation, Retarus pourra, sans préjudice des autres droits dont elle dispose, attribuer au Client un CLI rendant le Client identifiable à l'égard des destinataires de ses messages.
- 9. Les dispositions suivantes s'appliquent aux Services de courrier électronique: le Client a les obligations suivantes, notamment lors de l'envoi de courriers électroniques transactionnels et/ou promotionnels:
 - (i) Consentement: Le Client assure que les e-mails ne seront envoyés qu'aux destinataires qui y ont expressément consenti conformément aux dispositions légales (opt-in) ou pour lesquels une autre autorisation légalement reconnue est donnée.
 - (ii) Pour la conception des messages et la configuration technique, veuillez-vous référer à la description de Services correspondante et aux autres documents techniques.
- 10. Les obligations prévues au clause 9 s'appliquent également aux autres Prestations de Communication (par exemple, fax et SMS). En particulier, le Client doit immédiatement supprimer les adresses de fax, les adresses vocales ou les adresses SMS signalées par Retarus comme inexistantes (en cas de fax comme numéro de téléphone au lieu de numéro de fax) des listes d'adresses correspondantes du Client.